



Assemblée générale

Distr. générale
21 janvier 2011

Soixante-cinquième session
Point 20, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2010

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/65/436/Add.2)]

65/156. Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration de la Barbade¹ et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement², adoptés à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement le 6 mai 1994, et rappelant sa résolution 49/122 du 19 décembre 1994 sur la Conférence mondiale,

Réaffirmant également la Déclaration de Maurice³ et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁴, adoptées le 14 janvier 2005 lors de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement,

Rappelant le document final de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue les 24 et 25 septembre 2010⁵,

¹ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

² *Ibid.*, annexe II.

³ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁴ *Ibid.*, annexe II.

⁵ Voir résolution 65/2.



Réaffirmant le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁶, y compris son chapitre VII sur le développement durable des petits États insulaires en développement,

Rappelant sa résolution 64/199 du 21 décembre 2009 et toutes ses autres résolutions précédentes sur la question,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005⁷,

Rappelant en outre la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, tenue du 20 au 22 septembre 2010, et le document final adopté à l'issue de cette réunion⁸,

Réaffirmant que la Commission du développement durable est la principale instance intergouvernementale pour le suivi de l'exécution du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice,

Rappelant que les vulnérabilités uniques et particulières des petits États insulaires en développement sont reconnues par la communauté internationale depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992, la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue à la Barbade en 1994, le Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) en 2002 et la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue à Maurice en 2005,

Consciente de l'importance de la prochaine Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

Réaffirmant que les répercussions néfastes des changements climatiques et de l'élévation du niveau des mers font peser sur le développement durable des petits États insulaires en développement de graves risques qui leur sont spécifiques, que les effets des changements climatiques peuvent menacer l'existence même de certains d'entre eux et que, compte tenu de leur vulnérabilité, la prise de mesures par les petits États insulaires en développement pour s'adapter à ces répercussions néfastes demeure donc pour eux une priorité essentielle,

Estimant qu'il faut promouvoir le renforcement des capacités régionales et nationales d'atténuation des risques de catastrophe, entre autres par des systèmes d'alerte rapide, ainsi que la reconstruction et la remise en état des régions frappées par des catastrophes naturelles, notamment grâce à la poursuite de la mise en œuvre du plan de réduction des risques de catastrophe arrêté à l'échelon international, le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes⁹,

Reconnaissant que les petits États insulaires en développement ont montré leur ferme volonté de promouvoir le développement durable et continueront de le faire et

⁶ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁷ Voir résolution 60/1.

⁸ Voir résolution 65/1.

⁹ A/CONF.206/6, chap. I, résolution 2.

qu'ils ont, malgré leurs moyens limités, mobilisé à cette fin des ressources aux niveaux national et régional,

Considérant à cet égard qu'il faut d'urgence augmenter le montant des ressources octroyées aux petits États insulaires en développement pour assurer l'application efficace de la Stratégie de Maurice,

Consciente de la relation particulière qui lie les petits États insulaires en développement aux océans et de la nécessité pour eux d'assurer une mise en valeur et une gestion durables de leurs ressources océaniques et marines,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'examen quinquennal de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹⁰,

1. *Demande instamment* que soit pleinement et véritablement mis en application le document final de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, adopté le 25 septembre 2010 par l'Assemblée générale⁵ ;

2. *Prie* le Secrétaire général de diffuser ledit document auprès de toutes les organisations internationales et régionales concernées, des fonds et programmes des Nations Unies, des institutions spécialisées et des commissions régionales, des institutions financières internationales et du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que des autres organisations intergouvernementales et des grands groupes ;

3. *Demande instamment* aux gouvernements et à toutes les organisations internationales et régionales concernées, aux fonds et programmes des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux commissions régionales, aux institutions financières internationales et au Fonds pour l'environnement mondial, ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales et aux grands groupes, d'agir sans tarder pour assurer l'application effective et le suivi de la Déclaration de Maurice³ et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁴, notamment grâce à la poursuite de l'élaboration et de l'exécution de projets et programmes concrets ;

4. *Invite* les fonds et programmes des Nations Unies à intégrer le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement² et la Stratégie de Maurice dans leurs mécanismes respectifs et dans le cadre de leurs mandats respectifs, afin de promouvoir la cohérence et la coordination à l'appui de leur mise en œuvre ;

5. *Prend note* des progrès accomplis et des difficultés persistantes rencontrées dans l'application de la Stratégie de Maurice, compte tenu de l'importance des paragraphes 87, 88 et 101 de la Stratégie et des problèmes liés à l'application transversale ;

6. *Prie* la communauté internationale d'appuyer davantage les efforts déployés par les petits États insulaires en développement pour s'adapter aux répercussions néfastes des changements climatiques, notamment en leur trouvant des sources de financement qui leur soient spécialement destinées, en les aidant à

¹⁰ A/65/115.

renforcer leurs capacités et en leur transférant des technologies qui leur permettent de faire face aux changements climatiques ;

7. *Prie* toutes les organisations régionales et intergouvernementales compétentes de renforcer la coopération, la cohérence et la coordination, notamment dans le cadre du Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement, en vue d'accroître l'appui apporté à ces États afin de continuer à progresser dans l'application de la Stratégie de Maurice ;

8. *Souligne* qu'il importe de doter le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat des ressources financières et des effectifs suffisants, stables et prévisibles afin qu'il puisse s'acquitter pleinement et efficacement de ses tâches conformément au rang de priorité qui lui est accordé et compte tenu des demandes qu'il reçoit, s'agissant en particulier de fournir une assistance, des services de coopération technique et un appui aux petits États insulaires en développement ;

9. *Prend note avec satisfaction* de la contribution que les États Membres et d'autres donateurs internationaux ont apportée pour soutenir les activités ayant trait aux petits États insulaires en développement, notamment par l'entremise du fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires (« Fonds d'affectation spéciale pour les petits États insulaires en développement ») et invite les pays donateurs à verser d'autres contributions volontaires dans ce contexte ;

10. *Note* que la coopération Nord-Sud, complétée par la coopération Sud-Sud, la coopération entre petits États insulaires en développement et la coopération triangulaire, est importante pour promouvoir des programmes destinés à ces États en vue de mettre concrètement en application le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice ;

11. *Invite* tous les organismes, fonds, programmes et organes compétents des Nations Unies à coordonner, en consultation avec les États intéressés, les activités pertinentes avec les centres nationaux et régionaux de recherche scientifique et technique marine des petits États insulaires en développement, selon qu'il conviendra, afin de réaliser plus efficacement leurs objectifs, conformément aux programmes et stratégies de développement des Nations Unies relatifs aux petits États insulaires en développement ;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur le suivi et l'application de la Stratégie de Maurice, qui tienne compte du paragraphe 32 du document final de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie et, lorsqu'il l'élaborera, de consulter les États Membres et les fonds et programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les commissions régionales, en tenant compte du travail réalisé par les organismes des Nations Unies, ainsi que toutes les organisations nationales, sous-régionales et régionales compétentes ;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ».

69^e séance plénière
20 décembre 2010